



DÉLÉGATION DU POUVOIR DE SIGNATURE

AU :	Comité de vérification – Conseil d’administration
RÉUNION :	20 février 2013
DE :	Maryse Bertrand
DÉCISION RECHERCHÉE :	Approbation de la nouvelle politique de délégation du pouvoir de signature (« DPS »).
PROCHAINES ÉTAPES :	Formation et préparatifs en vue d’une entrée en vigueur de la DPS le 1 ^{er} avril 2013
DATE :	4 janvier 2013



A1. CONTEXTE

- La DPS actuelle est complexe, trop détaillée et compliquée.
- Actuellement, les Finances vérifient la validité de la délégation, mais le processus ne permet pas :
 - de confirmer que la personne à qui on a délégué le pouvoir est toujours en poste;
 - de limiter les échelons auxquels il est possible d'accorder des sous-délégations.
- Objectif de l'examen : simplifier la DPS tout en s'assurant que des contrôles adéquats sont en place.
- Dans le cadre de l'examen, il y a eu un processus de consultation et de validation très complet auprès des entités suivantes :
 - Vérification interne (Deloitte);
 - Personnes et Culture;
 - Finances (institutionnelles et composantes médias);
 - Secrétariat général;
 - directeurs des composantes médias dans les réseaux et les régions.
- Deloitte a apporté son soutien pour la recherche sur les pratiques exemplaires des sociétés d'État, des radiodiffuseurs et des autres sociétés publiques.



A2. ÉLÉMENTS DÉCISIONNELS CLÉS

- Alignement sur une pratique exemplaire de délégation à des postes, et non à des personnes.
- Augmentation de 5 000 \$ à 10 000 \$ du seuil des contrats nécessitant deux signatures.
- Accent sur la responsabilisation plutôt que sur des mesures coercitives : le signataire, ainsi que le mandant à l'origine de la délégation, sont responsables des conditions commerciales et des conséquences du contrat et de s'assurer que les consultations et les vérifications adéquates (Services juridiques, Finances, etc.) sont effectuées.
- Réduction du nombre d'échelons auxquels il est possible d'accorder une délégation (limitée à PS6) et plafonds financiers stipulés expressément dans la politique.
- Lorsqu'une personne quitte un poste, la personne perd automatiquement le pouvoir de signature rattaché à ce poste.
- Les contrats de travail ne sont plus assujettis à la DPS – ils seront gérés par P et C.
- Les documents de trésorerie et institutionnels (états financiers, copies certifiées conformes des règlements administratifs, demandes à des organismes de réglementation) ne sont plus assujettis à la DPS (ce ne sont pas des « contrats »).



A3. AVANTAGES, RÉPERCUSSIONS ET RISQUES CLÉS

- En conformité avec les pratiques exemplaires.
- Mise en place d'une expiration de la délégation du pouvoir de signature si le délégataire quitte CBC/Radio-Canada ou change de poste.
- Amélioration de l'efficacité – trois personnes travaillent actuellement à temps partiel aux Finances afin de gérer les délégations écrites qui se trouvent dans un répertoire électronique.
- Grande simplification du tableau des délégations, ce qui le rend plus facile à interpréter.
- Les employés qui occupent un poste « par intérim » obtiennent automatiquement tous les pouvoirs de signature rattachés à ce poste.
- Augmentation des plafonds pour les contrats généraux et du seuil d'exigence d'une double signature, afin de tenir compte de la croissance des affaires.
- Atténuation des risques au moyen d'une formation obligatoire et d'une supervision constante des contrats importants.



A4. AUTRES OPTIONS ENVISAGÉES

- Conserver la structure de DPS actuelle (et ses lacunes existantes)
- Modifier la structure de DPS actuelle et simplifier la matrice.
- Nouvelle DPS axée sur les postes, avec une structure de délégation unique encore plus simple



A5. CRITÈRES DE RÉUSSITE

- La formation des délégataires autorisés doit faire l'objet d'un suivi au moyen du portail de formation SAP afin de s'assurer que les employés ont reçu la formation sur la nouvelle DPS.
- Le sondage auprès des employés doit confirmer que les employés sont satisfaits de la simplification du processus de signature.
- Il doit y avoir un moins grand nombre de demandes adressées aux Finances et aux Services juridiques en vue de savoir qui est le signataire autorisé d'un contrat.



A6. PROCHAINES ÉTAPES

- Après l'approbation du Conseil, communiquer la nouvelle politique aux employés.
- Donner des séances de formation aux cadres supérieurs et aux employés.
- En consultation avec Finances et Personnes et Culture :
 - mettre en place une attestation électronique de la formation de « délégué autorisé »;
 - mettre au point une liste de vérification pour le deuxième signataire.



A7. RÉOLUTION

Il est résolu que le Comité de vérification recommande au Conseil ce qui suit :

approuver la politique révisée 2.9.03 : Délégation du pouvoir de signature qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2013.



B. ANNEXES

- Annexe 1 :DPS révisée (pour approbation)
- Annexe 2 : procédures de DPS révisées (à titre d'information)

POLITIQUE 2.9.03 – DÉLÉGATION DU POUVOIR DE SIGNATURE

Entrée en vigueur : le 1^{er} avril 2013

Responsabilité : La présente politique relève du président-directeur général et les Services juridiques sont responsables de sa mise en œuvre et de son interprétation. Tous les postes autorisés (selon la définition donnée dans la présente politique) dans la délégation du président-directeur général veillent à son application et doivent s'assurer que les employés s'y conforment au sein de leur composante respective.

Énoncé :

Le but de la présente politique est d'assujettir l'autorisation des contrats à des contrôles adéquats afin de protéger les biens de CBC/Radio-Canada contre les pertes financières dues à la fraude, au vol ou à l'usage non autorisé, de protéger CBC/Radio-Canada contre toute responsabilité injustifiée, d'assurer un traitement uniforme au sein de CBC/Radio-Canada et de produire des documents fiables sur les obligations et les droits de la Société pour usage interne et pour l'établissement de rapports externes.

Aux fins de la présente politique, on entend par « contrat » tout document qui engage CBC/Radio-Canada, notamment les ententes, les conventions, les ordres d'exécution, les contrats d'achat au clic ou toute autre entente en ligne, les lettres d'intention ayant force exécutoire, les bons de commande, les contrats, les conventions collectives, les règlements, les quittances et les conventions de syndicats d'artistes, à l'exception des contrats de travail qui sont régis par la Politique 2.2.04 : Rémunération.

La présente politique s'applique à la signature des contrats engageant CBC/Radio-Canada. Elle repose sur le principe qu'une délégation du pouvoir de signature responsable et axée sur la gestion du risque est indispensable à la préservation d'une saine gestion d'entreprise à CBC/Radio-Canada, à condition que les contrôles adéquats soient en place, que la délégation soit appliquée de façon uniforme et qu'il y ait une responsabilisation appropriée.

La présente politique s'appuie sur les principes suivants :

- A. La délégation du pouvoir de signature est accordée à un poste (« poste autorisé »), et non à une personne nommément désignée. On s'attend à ce que chaque délégant s'assure que son délégataire (« délégataire autorisé ») soit capable d'assumer la responsabilité qui lui incombe, compte tenu de sa fonction, de son niveau d'autonomie opérationnelle ou professionnelle et de sa formation. En conséquence, lorsqu'une personne quitte un poste autorisé, elle perd le pouvoir de signature associé à ce poste autorisé.
- B. Tous les contrats, sauf dans les cas d'exception décrits ci-dessous, nécessitent deux signatures. Avant de signer, on s'attend à ce que chaque signataire/délégataire s'assure de consulter toutes les composantes de CBC/Radio-Canada ayant un intérêt dans le contrat et une connaissance particulière du contrat. Le « principal signataire » est le subordonné direct du président-directeur général ou son délégataire, tel que défini à l'Annexe A, et est rattaché à la composante qui est signataire principale d'un contrat, compte tenu de la majeure partie des critères suivants : l'objet du contrat, la composante qui détient le budget requis et la composante qui assure l'exécution du contrat. Le « cosignataire » joue un rôle de contrôle et d'équilibre en sa qualité de personne qui appose une deuxième signature.

Application : La présente politique s'applique à tous les employés de CBC/Radio-Canada.

Antécédents : La présente version révisée de la Politique 2.9.03 : Délégation du pouvoir de signature remplace la politique sur la DPS datée du 1^{er} juin 2004.

Références :

Politique 2.2.03 : Conflits d'intérêts et questions de déontologie [hyperlien]

Politique 2.2.04 : Rémunération [hyperlien]

Politique 2.4.01 : Services juridiques [hyperlien]

Politique 2.9.01 : Gestion des documents et de l'information [hyperlien]

Résolution habilitante du président-directeur général [hyperlien]

Personne responsable : vice-président, avocat-conseil et secrétaire général

PROCÉDURE PRÉVUE PAR LA POLITIQUE SUR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE SIGNATURE**1. GÉNÉRALITÉS**

- a) La délégation du pouvoir de signature (« DPS ») résulte de la résolution habilitante du président-directeur général adoptée par le Conseil d'administration de CBC/Radio-Canada. Cette résolution fixe les limites dans lesquelles le président-directeur général de CBC/Radio-Canada peut signer des contrats, et permet la délégation de ce pouvoir, sans autre approbation du Conseil d'administration. Ce pouvoir n'inclut pas le pouvoir d'engager la Société dans de nouvelles entreprises commerciales, ni le pouvoir de supprimer ou de faire cesser les activités d'une division ou d'une composante, ni le pouvoir de se départir d'une partie importante des actifs d'une division ou d'une composante; toutes ces activités nécessitant l'approbation du Conseil d'administration.
- b) Le président-directeur général délègue le pouvoir de signer des contrats aux postes autorisés énumérés à l'Annexe A dans les limites établies par celle-ci. Il peut également déléguer un pouvoir de signature supplémentaire hors du cadre de la présente politique ou, si cela dépasse les limites de ses pouvoirs de signature, le Conseil d'administration peut autoriser un signataire par voie de résolution.
- c) Le subordonné direct du président-directeur général de chaque composante énumérée à l'Annexe A est responsable de toutes les délégations et de tous les contrats correspondant à la description du pouvoir de la composante. Chaque signataire principal a la responsabilité de consulter toutes les autres composantes qui ont un intérêt et une connaissance particulière du contrat ou de s'assurer qu'une consultation adéquate a eu lieu. Les Communications doivent être consultées pour tous les contrats ayant une incidence sur l'image de marque de CBC/Radio-Canada.
- d) La DPS ne peut être exercée qu'une fois que le délégataire autorisé a complété la formation sur les politiques et les procédures de la DPS. La formation est donnée par les Services juridiques et administrée par Personnes et Culture.
- e) Tout contrat engageant CBC/Radio-Canada doit être confirmé par un écrit signé conformément à la présente politique, sous réserve des exceptions prévues par cette politique.
- f) Sauf pour les exceptions mentionnées à la partie 3, chaque contrat doit être signé par deux délégataires autorisés. Le délégataire autorisé en qualité de principal signataire ne peut en aucun cas être la même personne que le cosignataire. Les délégataires autorisés doivent relever de composantes différentes comme il est décrit ci-dessous, sauf lorsqu'un délégataire autorisé a un double lien hiérarchique avec différentes composantes ou lorsque le subordonné direct du président-directeur général pour la composante, a plus d'un mandat. Dans ce cas, les délégataires autorisés peuvent relever de la même composante.
 - i. Dans le cas de contrats comportant une composante financière, qu'il s'agisse de liquidités ou d'un contrat-échange, l'une des signatures doit être celle du chef de la direction financière (CDF), ou de son délégataire, conformément aux

procédures établies dans [insérer le lien hypertexte du document des procédures].

- ii. Lorsque la composante du CDF est le principal signataire, le cosignataire peut aussi être de la composante CDF, pourvu que le cosignataire n'ait pas le même lien hiérarchique que principal signataire.

La DPS n'est pas une délégation de responsabilité. Un délégataire autorisé peut signer des contrats seulement dans son domaine de responsabilité et seulement s'il est en mesure d'en assumer la responsabilité, compte tenu de sa fonction et de son degré d'autonomie opérationnelle ou professionnelle. Le délégataire autorisé et son supérieur direct sont tous les deux responsables des clauses commerciales du contrat, et ils doivent s'assurer que :

- i. le contrat respecte les plans stratégiques, le budget et les plans de gestion de la Société;
- ii. la Société pourra remplir ses obligations en vertu du contrat;
- iii. le contrat est conforme aux lois applicables (y compris la *Loi sur la radiodiffusion*), aux règlements administratifs, aux résolutions du Conseil d'administration, aux politiques, aux lignes directrices, aux procédures et aux autres contrats par lesquels CBC/Radio-Canada est liée;
- iv. on a procédé à un examen d'un niveau et d'un type appropriés pour le contrat et on a obtenu les approbations requises;
- v. des plans d'atténuation des risques sont en place pour tout risque juridique ou risque d'affaire important qui a été identifié.

2. GUIDE D'INTERPRÉTATION

- a) Le pouvoir de signature ne peut être délégué qu'aux employés de CBC/Radio-Canada; il ne peut pas être délégué à un consultant, à un entrepreneur indépendant ou à un employé assujéti à une convention collective (sauf lorsque cela est stipulé expressément à l'Annexe A).
- b) Puisque la DPS est inhérente à un poste, dans un cas où une personne a été nommée temporairement à un poste (c'est-à-dire à titre intérimaire), les niveaux de délégation rattachés à ce poste sont automatiquement dévolus à cette personne agissant à titre intérimaire, à condition que cette dernière ait complété la formation sur la DPS requise.
- c) Dans le cas d'une absence à court terme, la personne titulaire du poste autorisé peut désigner par écrit, pour une période n'excédant pas 30 jours consécutifs, un titulaire temporaire du poste autorisé afin qu'il puisse exercer tous les pouvoirs rattachés à ce poste, à moins qu'il ne soit prévu autrement dans le processus de désignation de la personne titulaire du poste en question. La DPS ne peut pas être sous-déléguée d'une autre façon que celle décrite aux présentes.
- d) Chaque contrat doit être rédigé suivant un modèle de document approuvé par les Services juridiques conformément à la Politique 2.4.01 : Services juridiques, ou être révisé par les Services juridiques avant sa signature.
- e) Le montant maximal payable aux termes d'un contrat détermine le niveau de délégation adéquat. Le calcul de l'engagement financier total et la durée du contrat doivent inclure toutes les options (renouvellements, prolongations, augmentation de volume ou de quantité, éventualités, mises à niveau, etc.) pouvant s'ajouter aux conditions initiales du contrat, ainsi que tous les coûts et dépenses pour la durée du contrat et toutes les options potentielles avant les taxes applicables.

- f) Les pratiques qui vont à l'encontre de l'intention et des objectifs de la présente politique sont expressément interdites, notamment :
 - i. diviser les contrats en plus petites parties pour contourner les limites d'autorisation;
 - ii. conclure un contrat en sachant que celui-ci est insuffisant pour l'exécution du travail demandé ou la production des biens commandés.
- g) Un délégué autorisé ne peut pas exercer son pouvoir lorsque la personne a un conflit d'intérêt réel et/ou perçu (voir la Politique 2.2.03 : Conflits d'intérêts et questions de déontologie).

3. EXCEPTIONS À L'EXIGENCE DE DOUBLE SIGNATURE

- a) contrats pour des biens et services, des installations ou liés à la programmation (comme l'octroi de licences et la production) d'une valeur de 10 000 \$ ou moins;
- b) contrats pour retenir les services de conseillers juridiques externes;
- c) contrats de vente de temps publicitaire d'une valeur inférieure à 5 millions de dollars et d'une durée de moins de trois ans;
- d) ententes de confidentialité.

4. CONSERVATION DES CONTRATS

- a) Chaque composante est responsable de conserver et de stocker tous les contrats signés conformément à la Politique 2.9.01 : Gestion des documents et de l'information et d'assurer le respect des clauses du contrat.
- b) Une copie signée de tous les contrats (autres que des contrats pour retenir les services de conseillers juridiques externes) doit être expédiée à Finances et Administration ou selon ce qui est prévu aux présentes.

5. MODE DE SIGNATURE

Les contrats peuvent être signés de différentes façons :

- a) Signature personnelle du délégué autorisé.
- b) Approbation des contrats par le délégué autorisé traité de façon électronique par *Livelink* ou par d'autres moyens d'approbation électronique, selon ce qui a été déterminé par Finances et Administration.
- c) S'il y a lieu, le secrétaire général peut apposer le sceau de CBC/Radio-Canada sur le contrat. Le secrétaire général ne sera pas tenu de signer les documents sur lesquels le sceau de CBC/Radio-Canada est apposé.
- d) L'approbation des bons de commande par voie électronique (courriel ou autre) est acceptée à condition que l'accès à l'outil de communication utilisé soit suffisamment sécuritaire et adéquatement contrôlé, selon ce qui a été déterminé par Finances et Administration.

ANNEXE A [voir hyperlien]

ANNEXE A
DÉLÉGATIONS AUTORISÉES PAR COMPOSANTE

Composante : **Image de marque, Communications et Affaires institutionnelles**

Description du pouvoir de la composante :

Image de marque, Communications et Affaires institutionnelles fournit à CBC/Radio-Canada un leadership, une planification, des conseils, des produits et des services en matière de communications et de relations gouvernementales dans une perspective institutionnelle, et gère les activités liées à l'image de marque de la Société.

Le rôle principal des Communications institutionnelles est de fournir les outils et l'expertise pour communiquer le mandat, les valeurs, les forces, les aspirations, les initiatives et les défis de la Société à un éventail d'auditoires (internes et externes), dont les gouvernements, les médias, les parties intéressées externes, les employés et le grand public, et d'établir et de cultiver des relations avec nos sympathisants et nos partenaires.

Le rôle principal des Relations gouvernementales est de sensibiliser les parlementaires, le gouvernement et les fonctionnaires aux initiatives et aux priorités de CBC/Radio-Canada en répondant aux questions, en partageant de l'information au sujet du travail de la Société et en favorisant la responsabilisation de la Société envers les Canadiens.

Le subordonné direct du président-directeur général pour Image de marque, Communications et Affaires institutionnelles est autorisé à signer tous les contrats qui relèvent du pouvoir de la composante décrit ci-dessus, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Exception au pouvoir de la composante :

Les activités suivantes peuvent également être exercées par d'autres composantes au sein de la Société :

- Les activités de communication entreprises par les composantes médias, lorsque c'est la composante qui finance l'initiative – p. ex. la promotion des émissions, y compris les événements spéciaux, les partenariats ou les commandites, le placement publicitaire, le marketing de contrôle et les activités de relations publiques.

Image de marque, Communications et Affaires institutionnelles – Tableau des délégations accordées aux délégataires autorisés :

		Subordonné direct du PDG pour Image de marque, Communications et Affaires institutionnelles	Groupe de la haute direction	Cadres supérieurs (PS10/SM)	Gestionnaires (PS8/PS9)
Contrats qui entrent dans le cadre des activités d'Image de marque, Communications et Affaires institutionnelles, y compris les contrats pour des biens et services		5 M\$	250 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Contrats qui entrent dans le cadre des activités d'Image de marque, Communications et Affaires institutionnelles, dont l'objectif principal est de générer des revenus, qui engagent la Société pour une période de 4 ans ou moins, et qui ne requièrent aucun investissement de plus de 15 millions de dollars de la Société	Composante de génération de revenus	Pas de limite	5 M\$	1 M\$	1 M\$
	Investissement de CBC/Radio-Canada	15 M\$	250 000 \$	100 000 \$	100 000 \$

Composante : **Services médias français et anglais**

Description du pouvoir de la composante :

Les services médias français et anglais ont la responsabilité d'offrir une gamme complète de produits de programmation – nouvelles et actualités, arts et divertissement, programmation pour enfants et sports –, par l'entremise d'une vaste gamme de services, notamment la radio, la télévision, Internet et des services par satellite (les « services médias ») et de fournir la capacité opérationnelle, l'infrastructure et la technologie pour soutenir les services médias sur l'ensemble des plateformes médiatiques.

Les subordonnés directs du président-directeur général pour les Services français et les Services anglais sont autorisés à signer tous les contrats qui relèvent du pouvoir des composantes décrit ci-dessus, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Exceptions au pouvoir de la composante :

Les activités suivantes peuvent également être exercées par d'autres composantes au sein de la Société :

- Contrats qui relèvent de la responsabilité du Conseil stratégique des technologies;
- Contrats qui relèvent de la responsabilité des Technologies de l'information (Finances et Technologies de l'information);
- Contrats qui relèvent de la responsabilité des Services technologiques aux médias (Affaires réglementaires et Services technologiques aux médias); et
- Contrats liés aux services immobiliers, autres que ceux concernant des événements spéciaux pour les services médias (Services immobiliers).

Services médias anglais et français – Tableau des délégations accordées aux délégataires autorisés

		Subordonné direct du PDG pour les services médias	Groupe de la haute direction	Cadres supérieurs (PS10/SM)	Gestionnaires (PS8/PS9)	APS (PS6/PS7) ou gestionnaires (PS7)
Contrats pour l'acquisition, la production, la coproduction, la distribution ou le financement de contenu qui comporte un engagement de diffusion de quatre ans ou moins, pour la grille de programmation de la Société		10 M\$	10 M\$	5 M\$	1,5 M\$	100 000 \$
Contrats pour un placement média et/ou une promotion qui engagent la Société pour une période de quatre ans ou moins		5 M\$	5 M\$	3 M\$	1 M\$	100 000 \$
Contrats liés à des services médias existants ou nouveaux (y compris l'octroi de licences, la distribution, le marketing, la recherche et les sondages, les biens, les services, et l'exploitation et les technologies médias)		5 M\$	5 M\$	3 M\$	1 M\$	100 000 \$
Contrats liés aux services médias, dont l'objectif principal est de générer des revenus, et qui engagent la Société pour une période de 4 ans ou moins et ne requièrent aucun investissement de plus de 15 millions de dollars de la Société	Composante de génération de revenus	Pas de limite	Pas de limite	5 M\$	1 M\$	S.O.
	Investissement de CBC/Radio-Canada	15 M\$	5 M\$	1 M\$	S.O.	S.O.
Contrats à court terme pour la location d'installations de tiers ou de CBC/Radio-Canada à des fins de production et/ou pour des événements spéciaux		5 M\$	5 M\$	3 M\$	1 M\$	100 000 \$

Composante : **Finances et Technologies de l'information**

Description du pouvoir de la composante :

Le mandat du Service des finances est de sauvegarder les actifs essentiels de la Société, de satisfaire à toutes les exigences réglementaires et légales sur le plan financier, de communiquer avec exactitude sa situation et ses activités financières aux parties intéressées internes et externes et de fournir à la direction une information opportune, pertinente et suffisante en ce qui concerne toutes les activités et décisions qui ont une incidence financière sur la Société.

Les Technologies de l'information sont responsables de l'infrastructure technologique de la Société (matérielle et logicielle), du soutien aux applications, du développement des applications, des services de configuration, et des politiques de sécurité de l'infrastructure technologique (serveurs, logiciels et ordinateurs personnels).

Les Finances comprennent également le groupe Partenariats commerciaux nationaux, dont les responsabilités sont les suivantes :

- Exercer des activités de veille stratégique concurrentielle.
- S'assurer que CBC/Radio-Canada tire parti de ses meilleures relations d'affaires pour créer de la valeur.
- Tirer parti des services de nouvelles de CBC/Radio-Canada en favorisant l'augmentation de la diffusion des nouvelles dans les aéroports, les gares et d'autres lieux.
- Repérer, examiner, évaluer et négocier des occasions d'affaires et des alliances commerciales stratégiques qui concordent avec les objectifs à long terme de la Société.
- Repérer et saisir des occasions stratégiques et de génération de revenus à l'aide de nouveaux marchés et partenariats.
- Gérer et optimiser les placements de CBC/Radio-Canada.

Le subordonné direct du président-directeur général pour la composante Finances et Technologies de l'information est autorisé à signer tous les contrats qui relèvent du pouvoir de la composante décrit ci-dessus, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Exception au pouvoir de la composante :

Les activités suivantes peuvent également être exercées par d'autres composantes au sein de la Société :

- Contrats qui relèvent de la responsabilité du Conseil stratégique des technologies;
- Décisions commerciales qui relèvent de la responsabilité d'une des composantes médias, lorsque c'est la composante qui finance l'initiative.

Pouvoir de cosignature :

- Dans le cas des bons de commande standards émis par CBC/Radio-Canada, le principal signataire est l'émetteur de la demande d'achat de la composante, et le cosignataire est l'émetteur du bon de commande au service de la Gestion des approvisionnements, c'est-à-dire le premier directeur, Gestion des approvisionnements, ou son délégué selon l'autorisation écrite du premier directeur.

- Pour tous les autres contrats qui comportent une composante financière, le délégataire autorisé des Finances pourvu d'un pouvoir de cosignature doit respecter les limites suivantes :

	Subordonné direct du PDG pour Finances et Technologies de l'information	Groupe de la haute direction	Cadres supérieurs (PS10/SM)	Gestionnaires (PS8/PS9)	Gestionnaires (PS7)
dépenses	15 M\$	15 M\$	10 M\$	5 M\$	1 M\$
Contrats de vente de temps publicitaire d'une valeur supérieure à 5 millions de dollars et d'une durée de plus de trois ans	Pas de limite	Pas de limite	S.O.	S.O.	S.O.

Finances et Technologies de l'information – Tableau des délégations accordées aux délégataires autorisés :

	Subordonné direct du PDG pour Finances et Technologies de l'information	Groupe de la haute direction	Cadres supérieurs (PS10/SM)	Gestionnaires (PS8/PS9)	APS (PS6/PS7) ou gestionnaires (PS7)	
Contrats qui entrent dans le cadre des activités de Finances et Technologies de l'information, et de Partenariats commerciaux nationaux (y compris, mais sans s'y limiter, les contrats de biens, de services et les contrats d'envergure nationale)	5 M\$	5 M\$	3 M\$	1 M\$	100 000 \$	
Contrats qui entrent dans le cadre des activités du groupe Partenariats commerciaux nationaux et dont le principal objectif est de générer des revenus	Composante de génération de revenus	Pas de limite	Pas de limite	5 M\$	1 M\$	S.O.
	Investissement de CBC/Radio-Canada	15 M\$	5 M\$	1 M\$	S.O.	S.O.

Annexe A – Tableau des délégations autorisées par composante – En vigueur le 1^{er} avril 2013

6

Composante : **Services juridiques et avocat-conseil**

Description du pouvoir de la composante :

Les Services juridiques conseillent les journalistes dans le cadre de leur travail quotidien, apportent du soutien aux divers secteurs et aux diverses composantes en ce qui concerne les transactions commerciales, l'élaboration des politiques, la gestion de la propriété intellectuelle et l'approche des questions de ressources humaines et de relations industrielles. Ils donnent également des avis juridiques sur divers enjeux et défendent CBC/Radio-Canada en cas de poursuites judiciaires. Les Services juridiques englobent également le Secrétariat général et le service Gestion des documents et de l'information.

Le subordonné direct du président-directeur général pour les Services juridiques est autorisé à signer tous les contrats qui relèvent du pouvoir de la composante décrit ci-dessus, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Exception au pouvoir de la composante :

Les activités suivantes peuvent également être exercées par d'autres composantes au sein de la Société :

- Aucune

Services juridiques – Tableau des délégations accordées aux délégataires autorisés

	Subordonnée direct du PDG pour les Services juridiques	Groupe de la haute direction	Cadres supérieurs (PS10/SM)
Documents liés à l'arpentage, aux ententes concernant des sites, aux contrats bilatéraux, aux droits de passage	5 M\$	2 M\$	S.O.
Ouverture et règlement de litiges (y compris les griefs)	5 M\$	2 M\$	S.O.
Octroi ou prise de sûreté (valeur de la sûreté)	5 M\$	2 M\$	S.O.
Contrats qui entrent dans le cadre des activités des Services juridiques (y compris, mais sans s'y limiter, les contrats de biens et de services)	5 M\$	2 M\$	100 000 \$

Composante : **Productions mobiles**

Description du pouvoir de la composante :

Les Productions mobiles sont responsables de la production télévisuelle mobile à CBC/Radio-Canada. Cette entité vise à répondre à une demande interne et à commercialiser la capacité excédentaire auprès de clients externes, afin de réduire le plus possible le coût de l'exploitation des installations de production mobile.

Le subordonné direct du Conseil stratégique des technologies pour les Productions mobiles est autorisé à signer tous les contrats qui relèvent du pouvoir de la composante décrit ci-dessus, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Exception au pouvoir de la composante :

Les activités suivantes peuvent également être exercées par d'autres composantes au sein de la Société :

- Location de cars de reportage pour les besoins de production de CBC/Radio-Canada.

Productions mobiles – Tableau des délégations accordées aux délégataires autorisés

	Groupe de la haute direction des Productions mobiles	Directeur, Productions mobiles
Contrats qui entrent dans le cadre des activités des Productions mobiles, y compris les contrats pour des biens et des services	5 M\$	2 M\$

Composante : **Personnes et Culture**

Description du pouvoir de la composante :

Personnes et Culture est responsable de mettre sur pied une stratégie et des services en matière de ressources humaines pour la Société, notamment en ce qui concerne le recrutement, la gestion des talents, la rémunération, les avantages sociaux, les régimes de retraite, les programmes de mieux-être, la négociation et l'administration des conventions collectives et la résolution des conflits de travail et d'emploi.

Personnes et Culture est également responsable des ententes liées à des initiatives de ressources humaines, y compris avec les agences de placement temporaire ou de recrutement, et les sociétés de réinstallation, de services de transition et de gestion de régimes de retraite et d'avantages sociaux.

Le subordonné direct du président-directeur général pour la composante Personnes et Culture est autorisé à signer tous les contrats qui relèvent du pouvoir de la composante décrit ci-dessus, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Exception au pouvoir de la composante :

Les activités suivantes peuvent également être exercées par d'autres composantes au sein de la Société :

- o Aucune.

Personnes et Culture – Tableau des délégations accordées aux délégataires autorisés :

	Subordonné direct du PDG pour Personnes et Culture	Groupe de la haute direction	Cadres supérieurs (PS10/SM)
Conventions collectives (artistes et employés)	Oui	S.O.	S.O.
Contrats qui font partie des activités de Personnes et Culture (autres que les contrats visant à embaucher du personnel hors du cadre de Personnes et Culture), y compris des contrats de biens et de services	5 M\$	1 M\$	500 000 \$

Composante : **Services immobiliers**

Description du pouvoir de la composante :

Les Services immobiliers sont responsables du portefeuille immobilier de CBC/Radio-Canada et de l'environnement physique (y compris le mobilier) nécessaire au bon fonctionnement de la Société. Les activités des Services immobiliers incluent les activités et les opérations d'acquisition de locaux, la gestion des immeubles et des installations, l'aménagement de l'espace, la conception et la construction, la location à des tiers, les questions de zonage, le stationnement, les ventes d'immeubles, ainsi que la gestion et l'entretien de la collection d'œuvres d'art.

Le subordonné direct du président-directeur général pour les Services immobiliers est autorisé à signer tous les contrats qui relèvent du pouvoir de la composante décrit ci-dessus, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Exception au pouvoir de la composante :

Les activités suivantes peuvent également être exercées par les délégués autorisés dans d'autres composantes :

- Contrats concernant la location ou l'utilisation des lieux ou des installations aux fins de production et des événements spéciaux (toutes les composantes); et
- Contrats liés aux sites de transmission (Affaires réglementaires et Services technologiques aux médias).

Services immobiliers – Tableau des délégations accordées aux délégués autorisés :

	Subordonnée direct du PDG pour les Services immobiliers	Groupe de la haute direction	Cadres supérieurs (PS10/SM)
Contrats liés à l'achat ou à la vente d'immeubles	4 M\$	2 M\$	500 000 \$
Contrats liés à la location de lieux ou d'installations (y compris les ententes de sous-location) lorsque CBC/Radio-Canada est le propriétaire.	4 M\$	2 M\$	500 000 \$
Contrats liés à la location de lieux ou d'installations (y compris les ententes de sous-location) lorsque CBC/Radio-Canada est le locataire.	15 M\$	2 M\$	500 000 \$
Contrats de biens et de services immobiliers	5 M\$	2 M\$	500 000 \$
Autres contrats liés à l'exercice du pouvoir de la composante Services immobiliers (non énumérés ci-dessus)	5 M\$	2 M\$	S.O.

Composante : **Affaires réglementaires et Services technologiques aux médias**

Description du pouvoir de la composante :

Les Affaires réglementaires supervisent tous les aspects réglementaires qui se rapportent à la télévision, à la radio et aux chaînes spécialisées de la Société. Les Affaires réglementaires agissent comme interlocuteur de CBC/Radio-Canada auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et veillent à promouvoir et à défendre les intérêts de la Société auprès du CRTC.

Les Services technologiques aux médias sont responsables des télécommunications, de la téléphonie, des technologies de diffusion et de la transmission pour CBC/Radio-Canada.

Le subordonné direct du président-directeur général pour la composante Affaires réglementaires et Services technologiques aux médias est autorisé à signer tous les contrats qui relèvent du pouvoir de la composante décrit ci-dessus, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Exceptions au pouvoir de la composante :

Les activités suivantes peuvent également être exercées par d'autres composantes au sein de la Société :

- Contrats qui relèvent de la responsabilité du Conseil stratégique des technologies;
- Contrats pour la distribution de services de radiodiffusion (services médias anglais et français);
- Contrats qui relèvent de la responsabilité des Technologies de l'information (Finances et Technologies de l'information);
- Acquisition de biens et/ou de services liés à la radiodiffusion (services médias anglais et français);
- Contrats liés aux services immobiliers, autres qu'aux fins de transmission (Services immobiliers).

Affaires réglementaires et Services technologiques aux médias – Tableau des délégations accordées aux délégataires autorisés :

	Subordonné direct du PDG pour les Affaires réglementaires et Services technologiques aux médias	Groupe de la haute direction	Cadres supérieurs (PS10/SM)
Achat ou vente de sites d'émetteurs	4 M\$	2 M\$	1 M\$
Contrats liés aux licences d'occupation de lieux ou d'installations aux fins de transmission, lorsque CBC/Radio-Canada octroie le contrat (y compris les contrats de sous-licence)	4 M\$	2 M\$	1 M\$
Contrats liés aux licences d'occupation de lieux ou d'installations aux fins de transmission, lorsque CBC/Radio-Canada est la licenciée (y compris les contrats de sous-licences)	15 M\$	2 M\$	1 M\$
Contrats, y compris des contrats pour les biens et les services, qui entrent dans le cadre des activités des Services technologiques aux médias (non énumérées ci-dessus)	5 M\$	2 M\$	1 M\$
Contrats de biens et de services liés aux Affaires réglementaires	5 M\$	100 000 \$	S.O.

Composante : **Conseil stratégique des technologies**

Description du pouvoir de la composante :

Le Conseil stratégique des technologies (CST) est responsable de la stratégie nationale visant à atteindre les objectifs commerciaux et opérationnels de la Société. Le CST supervise la mise en œuvre de la stratégie approuvée et est responsable de la gouvernance de l'infrastructure technologique de la Société. Les décisions technologiques ont des répercussions à l'échelle de la Société (p. ex. le déploiement d'un réseau de prochaine génération), impliquent d'importants virages technologiques (comme la mise en place d'une solution d'informatique en nuage), ont une grande incidence sur les composantes médias (p. ex. outils de production à distance) ou mettent en jeu des technologies émergentes qui entrent dans le mandat du CST.

Le président du CST relève du président-directeur général pour les dossiers touchant le CST, et est autorisé à signer tous les contrats qui relèvent du pouvoir de la composante décrit ci-dessus, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Exceptions au pouvoir du Conseil stratégique des technologies :

Les activités suivantes peuvent également être exercées par d'autres composantes au sein de la Société :

- Les Services technologiques aux médias sont responsables des télécommunications, de la téléphonie, des technologies de diffusion, et de la transmission, et les contrats de nature courante liés à ces responsabilités relèvent des Services technologiques aux médias (Affaires réglementaires et Services technologiques aux médias);
- Le Service des technologies de l'information est responsable de l'infrastructure technologique (logicielle et matérielle) pour la Société, et les contrats de nature courante liés à ces responsabilités relèvent du Service des technologies de l'information (Finances et Technologies de l'information); et
- Exploitation et Technologies médias (Services anglais) et Radio-Canada Productions (Services français) sont responsables de fournir la capacité, l'infrastructure et la technologie opérationnelles pour soutenir la production de contenu et la mise en ondes sur l'ensemble des plateformes médias pour les Services anglais (Exploitation et Technologies médias) et les Services français (Radio-Canada Productions). Les contrats de nature courante qui ne couvrent pas l'ensemble des deux réseaux des services médias sont la responsabilité d'Exploitation et Technologies médias (Services anglais) et de Radio-Canada Productions (Services français).

Conseil stratégique des technologies – Tableau des délégations accordées aux délégataires autorisés

	Président du Conseil stratégique des technologies	Déléataire du président du Conseil stratégique des technologies
Contrats qui entrent dans le cadre des activités du Conseil stratégique des technologies, y compris les contrats pour des biens et services	5 M\$	5 M\$